



Actions de classe A émises par wAnderCoop SC

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	WanderCoop SC
Prix :	100€
Types d'actions :	Actions de la classe A ou actions « Consommateurs – personnes physiques »
Politique de dividende :	En son article 30, les statuts précisent que « L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation des résultats, conformément aux dispositions légales sans que les actionnaires ne puissent prétendre à une distribution sous forme de dividendes. »
Droits attachés aux parts :	Les actions de classe A sont caractérisées par les droits suivants : Elles sont réservées aux personnes physiques qui peuvent en détenir au maximum 50. Les actions peuvent être acquises, cédées entre vifs par/à des actionnaires tiers, personnes physiques ou morales pour autant qu'ils remplissent les conditions requises par les présents statuts et moyennant l'agrément préalable du Conseil d'Administration. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur souscription. Ils sont tenus sans solidarité ni indivisibilité à l'exception de la responsabilité des fondateurs qui sont tenus solidairement envers les intéressés conformément au CSA. Tout coopérateur est membre de l'Assemblée Générale et peut dès

	<p>lors participer à la vie de la coopérative en prenant part aux décisions. Celles-ci sont prise au consensus ou par vote. Chaque coopérateur dispose d'une voix à l'AG, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.</p> <p>Il faut détenir au moins une action par ménage pour accéder au magasin</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois membres et maximum neuf membres, élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.</p> <p>Les postes d'administrateurs sont accessibles aux actionnaires et aux non-actionnaires. Deux tiers (2/3) des administrateurs doivent être choisis parmi les détenteurs d'actions de classe A ou B.</p> <p>Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux ans.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles deux fois. Après trois mandats successifs, un administrateur est non-éligible pendant une durée de deux ans.</p> <p>A ce jour, le Conseil d'Administration est composé de 3 personnes (Anaïs Vanwelde, Simon Dejemeppe et Denis Lebailly). Il n'y a pas de délégué à la gestion journalière ni de Comité de direction.</p>
Autres caractéristiques :	...
Valeur de la part au 15/10/2020 :	(Méthode de calcul à utiliser : (Capitaux propres/Capital) X valeur nominale).

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	Maximum 500.000€ par an
Nombre d'actions offertes :	5.000
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	50 actions, soit 5.000€ euros
Destinataire de l'offre :	Futurs coopérateurs-clients du magasin
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Investissements de départs (matériel et stocks), premières charges fixes
Période de l'offre :	Il s'agit d'une offre continue. Elle restera ouverte tant que le montant total n'est pas atteint. Elle sera close en cas d'atteinte du plafond.
Allocation en cas de sursouscription :	Les dernières souscriptions seront remboursées.
Autres caractéristiques de	Sans objet.

l'offre :	
-----------	--

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
wAnderCoop est une coopérative dont le principal projet à ce stade est l'ouverture d'un supermarché coopératif et participatif – code NACE 47113 Commerce de détail en magasin non-spécialisé à prédominance alimentaire (surface inférieure à 400m2)		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	N.A
	Endettement	N.A
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	N.A
	Total des charges	N.A
	Amortissements	N.A
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	N.A

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Sans objet à ce stade.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Par définition, les actions souscrites présentent des risques pour l'investisseur. Celui-ci est en effet soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer une fois l'ensemble des créanciers de l'entreprise remboursés. L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement.
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs</i>	Sans objet à ce stade.

<p><i>circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p>	
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Tout actionnaire démissionnaire, exclu ou qui a retiré une partie de ses actions dispose du droit de recevoir en contrepartie de ses actions un montant égal à celui réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Si le remboursement devait avoir pour effet de réduire l'actif net (total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et des dettes) à un montant négatif, ce remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettraient, sans intérêt jusqu'alors. Enfin, le remboursement ne pourra avoir lieu que lorsque le Conseil d'Administration aura constaté qu'à la suite du remboursement, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution. Dans le cas contraire, ce remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettraient, sans intérêt jusqu'alors.</p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Le montant qui peut être récupéré est égal à celui réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Le projet est construit autour d'un système de gouvernance partagée donnant une large place aux coopérateurs. Si les outils utilisés permettent de réduire grandement les risques de gouvernance sur la gestion, le projet ne pourra fonctionner qu'avec un investissement suffisant des coopérateurs. Or le risque d'essoufflement est réel.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Le lancement d'un magasin présente, en soi, des risques opérationnels (gestion des stocks, ...) et des risques commerciaux (volume de clients, chiffre d'affaire, ...). Il s'agira d'identifier si les hypothèses définies (nombre de coopérateurs/clients, montants des paniers moyens, ...) pour construire le plan financier se vérifient. Par ailleurs, des événements extérieurs pourraient avoir des conséquences opérationnelles ou commerciales.</p>

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Le projet entend recourir à un crédit pour ses investissements auprès d'une institution bancaire ainsi que faire appel aux structures régionales d'aides à l'implantation d'entreprises pour un soutien financier durant les premières années. Le refus de l'un et/ou de l'autre constitue un risque (très faible pour le crédit à l'investissement, en cours de négociation à ce stade) qui, s'il se matérialisait, imposerait de revoir le projet, notamment dans la temporalité de sa mise en œuvre.
Autres risques :	Toute évolutions des réglementations en vigueur pourrait avoir des conséquences sur le projet et son modèle de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'implication des coopérateurs dans la gestion du projet.
Date prévue du break-even	Exercice 2023

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Il n'y a pas de frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2018, exercice d'impôts 2019, le montant de l'exonération s'élève à 640€. ¹
Autres (tax shelter, etc.) :	Les investisseurs pourront bénéficier du tax-shelter pour TPE, à hauteur de 45 %, dans les conditions et limites fixées par l'article Art. 145/26, du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article. 63/12/1, de l'arrêté royal d'exécution du CIR 92 ² .

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au CA de la wAnderCoop SC par email

¹ Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.

² Pour plus d'info sur la réduction tax shelter pour des entreprises (sociétés) qui débutent, voir le FAQ disponible sur https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet?_ga=2.120367439.636193355.1603725534-296795282.1571394224#/document/d28beac8-7b60-4a2d-9fed-bb026e269306

(andercooperative@gmail.com) ou par courrier au siège social.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le service médiation *des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail :contact@mediationconsommateur.be)*.

Cette fiche d'information est établie à la date du 27/10/2020 par wAnderCoop SC, dont le siège social est situé rue A. Willemyns, 39A à 1070 Anderlecht - 0753653574